



CEC.P.12 : Délivrance et fréquence des examens

Sphère d'activité : Normes

Dernière révision : mai 2023

Activité : Examen

Sous-activité/tâche : Délivrance et fréquence des examens

POLITIQUE

1. L'examen national d'attestation en ergothérapie (ENAE) est proposé au moins deux fois par an.
2. L'ACE détermine la fréquence et les méthodes de prestation (en personne ou à distance) de l'ENAE en consultation avec le Comité de l'examen d'attestation (CEA), le Comité de surveillance de l'examen (EOC) et le Conseil d'administration de l'ACE.
3. L'ENAE sera administré à l'aide d'un ordinateur et de surveillants en chair et en os. L'administration de l'examen avec papier et crayon ne sera proposée qu'à titre d'aménagement de l'examen (CEC.P.11 Aménagement des conditions de passation) et dans des circonstances exceptionnelles approuvées par le conseil d'administration du CEA, de l'EOC et de l'ACE.
4. Les examens en personne ne peuvent être passés qu'au Canada, tandis que les candidat.e.s qui passent l'examen à distance peuvent le faire à partir de n'importe quel lieu géographique pendant les heures de bureau désignées pour permettre l'obtention d'une assistance technique.
5. L'ACE passera un contrat avec un prestataire de services qui doit être en mesure de fournir au minimum les services suivants :
 - Une plate-forme de test informatisée permettant un stockage sécurisé des données,
 - Un soutien aux candidats avant et pendant les examens,
 - Des surveillants en chair et en os, formés aux procédures l'ENAE et dont les performances sont contrôlées,
 - L'aménagement des tests au centre d'examen ou à distance conformément à la politique (CEC. P.11 Aménagement des conditions de passation),
 - Des centres d'examen situés géographiquement dans une zone sécurisée permettant de protéger la sécurité des candidats ainsi que la confidentialité et l'intégrité du matériel d'examen, y compris des ordinateurs et des connexions internet sécurisés et fiables, un stockage de données sécurisé et un stockage sécurisé des examens sur papier, le cas échéant. Les centres d'examen doivent également disposer de toilettes sur place, d'un endroit pour ranger les objets personnels, d'une signalisation claire, d'un plan d'évacuation en cas d'incendie et, sur demande, fournir des photos de l'accessibilité (portes, toilettes, évacuation en cas d'incendie),
 - Le contrôle à distance en direct offrant un stockage sécurisé des données, la possibilité pour les candidats de tester la compatibilité de l'équipement avant le jour de l'examen, une assistance technique et des informations sur la protection de la vie privée et le stockage des données,



- Des rapports d'incidents et capacité de l'ACE à enquêter sur chaque rapport.

PROCÉDURES

1. Les dates d'examen seront choisies en tenant compte des jours fériés nationaux et provinciaux, et des fêtes religieuses, ainsi que de la disponibilité des sites et du nombre prévu d'examineurs, et seront publiées sur le site web de l'ENAE.
2. Les manuels du candidat décrivant les examens dans les centres d'examen et les examens surveillés à distance seront mis à jour par le personnel de l'ACE et affichés sur le site Web de l'ENAE. Les manuels contiendront des informations sur les inscriptions, la préparation, le déroulement de l'examen et les coordonnées pour obtenir un soutien. Il incombe aux candidats de lire les manuels et de choisir la méthode d'examen qui leur convient le mieux.
3. Les candidats s'inscrivent à l'examen et choisissent leur mode de passation (en personne ou à distance).
4. Tous les centres d'examen en personne figurant sur la liste des centres d'examen ne seront pas disponibles pour tous les examens. Si un centre d'examen n'est pas disponible, les candidats auront la possibilité de passer l'examen à distance.

CEC.P.12 : Délivrance et fréquence des examens		
Révisé	Article à l'ordre du jour	Politique et/ou procédures
Mai 2023	B.23.05.C.11	Politique et Procédures
Novembre 2021	B.20.11.C.06	Politique et Procédures
Novembre 2020	B.20.11.C.06	Politique et Procédures
Mai 2020	B.20.05.C.07	Procédures seulement
Novembre 2018	B.18.11.C.09	Procédures
Novembre 2017	B.17.11.C.06	Politique seulement
Novembre 2014	B.14.11.8.7	Politique et procédures
Novembre 2012	B.12.11.7.6	Politique seulement
Approuvé	B.11.06.6.8	Réf. à l'ancienne politique : 11216

Documents connexes :

- Politique CEC.P.11 "Aménagement des conditions de passation de l'Examen national d'attestation en ergothérapie";
- Guide du surveillant (Proctor Guide)